

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA PECHE,
DE L'ALIMENTATION, ET DE LA RURALITE

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
Olivier de SERRES
BP 150
07205 AUBENAS CEDEX

Tel: 04 75 35 17 55
Fax: 04 75 93 46 19

site internet : <http://epl.aubenas.educagri.fr>
e-mail: legta.aubenas@educagri.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

*Vu les articles du Code rural et forestier, livre VIII modifié par la loi d'orientation agricole de juillet 99 ;
Vu le décret 2001/47 du 17/01/2002 relatif à la procédure d'adoption des règlements intérieurs ;
Vu les articles du Code de l'éducation ;
Vu l'avis rendu par le Conseil des Délégués des élèves le 24 03 2014 ;
Vu l'avis rendu par le Conseil Intérieur le 10 06 2014 ;
Vu les délibérations n°04/2005, 58/2014, et 39/2016 du Conseil d'Administration en date du 23/03/2005, du 23/06/2014 et du 27/06/2016 portant adoption et modification du présent règlement intérieur à compter du 01 09 2016.*

AVERTISSEMENT:

On entendra par **élève** le terme rassemblant les jeunes ayant le statut de **lycéen ou d'étudiant**.
L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conforter pleinement.

PREAMBULE:

"Toute personne a droit à ce que règne un ordre et que les DROITS ET LIBERTES de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des DEVOIRS envers la communauté, dans laquelle seule le libre et plein développement de la personnalité est possible." (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme", ONU, 10 décembre 1948)

Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte et un citoyen. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation citoyenne dans un esprit civique et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Le lycée est aussi un lieu de vie, où doit être favorisé l'épanouissement individuel de chacun, dans le respect des autres et, ceci, dans un cadre de vie collective.

Ce règlement doit, d'autre part, contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (élèves, personnels, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise, enfin, à développer l'apprentissage et l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

INTRODUCTION:

Ce règlement intérieur fait la synthèse des règles qui concernent l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits, des élèves, ainsi que leurs devoirs. Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées.

Tout personnel du lycée ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement
Tous les membres de la communauté éducative sont impliqués dans la dimension éducative du lycée : les jeunes en formation et tous ceux qui participent à leur formation, les enseignants, les personnels d'éducation et de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de

service. Les parents d'élèves, les maîtres de stage et autres partenaires qui choisiront d'être associés respecteront les règles de la neutralité et de la laïcité.

Le règlement intérieur pourra dans certains cas être complété par des contrats individuels personnalisés lorsque la situation de certains élèves le nécessitera.

SOMMAIRE:

1. CHAPITRE I: LES PRINCIPES DU REGLEMENT INTERIEUR.....	2
2. CHAPITRE II: LES REGLES DE VIE DANS LE LYCEE (ATTITUDE, TENUE, HYGIENE, SECURITE, SANTE)	3
3. CHAPITRE III: TENUE ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL	5
4. CHAPITRE IV : FREQUENTATION SCOLAIRE ET HORAIRES DES COURS.....	5
5. CHAPITRE V : ABSENCES ET RETARDS	6
6. CHAPITRE VI : SORTIES LIBRES ET MODALITES DE SURVEILLANCE	7
7. CHAPITRE VII : SCOLARITE , DOCUMENTS DE LIAISON ET PENSIONS.....	9
8. CHAPITRE VIII: DROITS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT.	10
9. CHAPITRE IX : PUNITIONS ET SANCTIONS	11

I. CHAPITRE I: LES PRINCIPES DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur repose sur les valeurs et principes suivants:

- Ceux qui régissent le service public de l'éducation (laïcité, pluralisme, insertion scolaire, sociale et professionnelle).
- Le devoir et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, qu'il s'agisse du respect entre adultes et élèves et entre élèves.
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- Le respect des locaux et du matériel.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, notamment en ce qui concerne les TP et les options facultatives, d'accomplir les tâches qui en découlent et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.
- La prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités.
- Le Contrat de Vie Scolaire s'applique dans son intégralité aux élèves ayant 18 ans révolus. Toutefois, responsables d'eux-mêmes, ils peuvent présenter leur propre demande d'autorisation de sortie motivée, et demander la photocopie de leur bulletin trimestriel. L'original du bulletin ou tout autre document administratif sera envoyé aux familles. De même, l'administration du Lycée les informera lorsque le comportement de leur enfant majeur le justifiera.

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée que dans la mesure où l'élève respectant le contrat de vie scolaire, participe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Lycée, à une activité organisée par celui-ci.

2. CHAPITRE II: LES REGLES DE VIE DANS LE LYCEE

(ATTITUDE, TENUE, HYGIENE, SECURITE, SANTE)

2.1. ATTITUDE:

En toute circonstance, chacun doit conserver une attitude correcte, et polie en s'abstenant de toute vulgarité et de toute brutalité. Chacun doit respecter la personnalité de tous les membres de l'établissement (élèves, personnels, intervenants)

Tout acte ou comportement de nature à troubler l'ordre ou la tranquillité du lycée, nécessaires au travail et à l'épanouissement de chacun, sera sanctionné.

Laïcité :

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève reconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Tout prosélytisme est interdit dans l'établissement.

Bizutage et harcèlement : Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis en milieu scolaire peuvent donner lieu à des poursuites pénales en plus des poursuites disciplinaires.

Téléphones portables : l'utilisation de téléphones portables est interdite en cours, au CDI, en salle informatique, en salle d'étude et à l'internat pendant les heures d'étude obligatoire et après l'extinction des feux, sous peine de confiscation.

2.2. TENUE:

En tout temps, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée à la saison et à chaque activité et notamment :

- bleu de travail pour les travaux de ferme et d'atelier, et chaussures ou bottes adéquates.
- Tenue de sport pour l' E.P.S.
- Tenue spécifique pour les travaux de laboratoire et de cuisine: VOIR ANNEXE 3

2.3. HYGIENE:

Chacun est prié d'avoir, en permanence, une hygiène corporelle soignée, pour le bien-être des individus et de la communauté tout entière.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du lycée (sauf personnels résidents).

2.4. SECURITE:

2.4.1. Sécurité incendie :

En cas d'incendie ou de danger, l'ensemble des élèves et du personnel doit obéir aux instructions affichées ou données sur place par les responsables du Service de Sécurité.

2.4.2. Objets dangereux :

Est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature, et en particulier tout couteau personnel.

2.4.3. Sécurité des biens

Le Lycée ne saurait être tenu pour responsable des objets perdus ou volés y compris bicyclette, moto, voiture, autoradio, etc. Pour toute recherche, l'élève avertira sans tarder la personne sous la responsabilité de laquelle il se trouve.

Il est fortement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ni de sommes importantes et de ne rien laisser à la convoitise d'éventuels chapardeurs.

Tout élève peut avoir un casier. Il doit en faire la demande auprès des CPE qui les attribuent selon la disponibilité. Chaque détenteur doit accepter au préalable le règlement d'utilisation des casiers (CF Annexe...1chapître 8-7....).

2.4.4.Mesures d'urgence

Le chef d'établissement peut interdire l'accès des enceintes ou locaux du lycée à toute personne relevant ou non du lycée.

De même, il peut suspendre des enseignements ou d'autres activités au sein du lycée.

2.5.SANTE :

Les soins aux élèves et aux étudiants sont assurés par l'infirmière. (sauf en cas d'absence de celle-ci). Les heures d'ouverture de l'infirmerie sont affichées sur la porte du local. Tout élève doit obligatoirement fournir lors de son inscription, les pièces demandées pour le dossier médical.

En cas de maladie, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation accordée par l'infirmière ou le Conseiller Principal d'Education. L'élève accidenté est immédiatement envoyé à l'infirmerie accompagné par l'un de ses camarades. En cas d'urgence, la famille est prévenue sans délai, et l'élève sera transporté au Centre Hospitalier d'Aubenas. En cas de maladie, les frais de consultation et de pharmacie restent à la charge de la famille.

TABAC, ALCOOL, autres DROGUES et MEDICAMENTS:

Tabac : Conformément au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, en particulier dans les établissements scolaires, il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts telles les cours, terrains de sport, etc...) des écoles, collèges et lycée publics et privés. Les mêmes règles s'appliquent à la cigarette électronique.
Le fait de fumer dans un lieu collectif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe.

Alcools et autres drogues : Il est strictement interdit de consommer ou d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ainsi que toute drogue.
Les élèves pris en défaut sur ces points du règlement s'exposent à des sanctions précisées dans le chapitre IX pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Médicaments : En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, le ou les médicament(s) sera(ont) obligatoirement remis à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.

Exception : le patient pourra conserver, avec l'accord de l'infirmière, son traitement si la posologie l'oblige à l'avoir sur lui en permanence. De même les surveillants d'internat pourront, avec l'accord de l'infirmière, conserver sous clé des médicaments destinés aux patients.

-Dispenses d'activités physiques et sportives : voir chapitre IV

3. CHAPITRE III: TENUE ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux ont une destination précise et ne peuvent servir à une autre fin.

Fréquentation de l'internat : Seuls les internes peuvent fréquenter l'internat sur ses heures d'ouverture. Les garçons ne sont pas autorisés à aller dans les chambres des filles et les filles ne sont pas autorisées à aller dans les chambres des garçons, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Pendant les récréations, les élèves se détendent dans les salles et les aires réservées à cet effet. Les salles de classe restent fermées hors de la présence des professeurs sauf autorisation ponctuelle accordée par le service d'Education et Vie Scolaire.

Les élèves doivent tenir propres et rangés les locaux, lieux de travail, d'étude, de repos et de détente pour leur bien-être d'une part, et par respect du travail des personnels de service, d'autre part.

Dans le cadre d'une association culturelle ou sportive, les matériels et locaux utilisés par les élèves ou les personnels doivent au préalable être l'objet d'une convention entre l'établissement et les associations concernées. Certains services et certaines activités culturelles et sportives ne sont proposés qu'aux seuls adhérents des associations des élèves du lycée (cf. annexe 4).

Toute dégradation ou détérioration volontaire ou résultant d'une négligence sera remboursée par l'élève ou les élèves concernés au prix d'achat du matériel. Une sanction sera prise s'il s'agit d'un acte de malveillance.

Tous les objets, documents ou livres non rendus en fin d'année scolaire, lors d'une démission ou d'un renvoi seront facturés à la personne emprunteuse au prix d'achat.

Les personnels et les élèves doivent observer les règles de sécurité, en particulier lors de l'utilisation de matériels ou de machines.

Véhicules et utilisation des parkings:

Les élèves pourront être autorisés à garer leur véhicule sous leur responsabilité sur les parkings prévus à cet effet, en respectant les emplacements réservés pour les personnels et les voitures de service.

Dans la limite des places disponibles, les élèves qui se déplacent en deux roues pourront demander un accès au garage à vélos, pour y placer leur véhicule.

Dans l'enceinte de l'établissement, un code de bonne conduite s'impose à tous les conducteurs.

La responsabilité du Lycée est entièrement dérogée vis à vis de tout accident ou incident survenant en marche ou à l'arrêt, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, au conducteur, passagers ou au véhicule.

4. CHAPITRE IV : FREQUENTATION SCOLAIRE ET HORAIRES DES COURS

Toutes les matières et activités inscrites aux programmes sont obligatoirement suivies par chaque élève. Il est à noter que l'inscription à un enseignement facultatif vaut pour l'ensemble d'un cycle sauf accord du chef d'établissement.

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves (lycéens et étudiants) à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements, les études et les stages obligatoires, pour les enseignements facultatifs dès lors que l'élève s'est inscrit à ces derniers.

Les modifications ponctuelles d'emplois du temps, affichées devant le bureau des CPE, et effectuées en accord avec la direction, sont soumises à la même obligation.

Lors des stages, les élèves doivent se soumettre aux horaires définis par les conventions de stage.

Les enseignants notent, selon les modalités en vigueur, tous les retards et absences des élèves dont ils ont la responsabilité.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposés.

Tous les étudiants et lycéens sont soumis aux sanctions prévues par les règlements d'examens en cas d'absences (cf chapitre V).

Dispenses d'activités physiques et sportives :

Les dispenses d'activités physiques et sportives sont données par l'infirmière, soit ponctuellement, soit pour une période donnée. Dans ce dernier cas, l'élève doit lui fournir un certificat médical correctement renseigné (date de début, date de fin, nom).

Les élèves dispensés sont présents en cours, et sont sous la responsabilité de l'enseignant. Exceptionnellement, et avec l'accord des CPE, l'élève peut être admis en salle de permanence. En aucun cas, l'élève n'est autorisé à quitter l'établissement.

HORAIRES DES COURS :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h10 – 09h05	08h10 – 09h05	08h00 – 08h55	08h00 – 08h55	08h10 – 09h05
09h10 – 10h05	09h10 – 10h05	09h00 – 09h55	09h00 – 09h55	09h10 – 10h05
10h15 – 11h10	10h15 – 11h10	10h00 – 10h55	10h00 – 10h55	10h15 – 11h10
11h15 – 12h10	11h15 – 12h10	11h00 – 11h55	11h00 – 11h55	11h15 – 12h10
4.1.1.DEJEUNER : 11h45 – 12h45				
DETENTE : jusqu'à 13h25				
13h25 – 14h20	13h25 – 14h20		13h00 – 13h55	13h00 – 13h55
14h25 – 15h20	14h25 – 15h20		14h00 – 14h55	14h00 – 14h55
15h30 – 16h25	15h30 – 16h25		15h00 – 15h55	15h00 – 15h55
16h30 – 17h25	16h30 – 17h25		16h00 – 16h55	16h00 – 16h55
			17h00 - 17h55	

Les enseignements facultatifs auront lieu sur les horaires précédents, et exceptionnellement, le lundi de 8h10 à 9h05, ou entre 12h30 et 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Certaines classes pourront avoir cours le lundi matin de 08h10 à 09h05, et exceptionnellement le mercredi après-midi.

Les lycéens ½ pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h10 et 13h25.

5. CHAPITRE V : ABSENCES ET RETARDS

L'**assiduité scolaire** est un devoir que doivent remplir les élèves. Aussi les absences et retards non justifiés valablement ne sont pas tolérés.

Cependant en cas:

D'absences prévisibles : les parents ou l'élève **majeur** en demandent l'autorisation **préalable par écrit** auprès des CPE, l'administration se réservant le droit de refuser.

D'absences ponctuelles (maladie, accident...) : les parents ou l'élève **majeur** en avise(nt) les CPE ou le Bureau de la Vie Scolaire au plus tôt par téléphone et au plus tard en fin de journée.

Après toute absence, ou retard, l'élève doit présenter son carnet de correspondance (un mot écrit pour les étudiants), rempli et signé par le responsable légal ou l'élève lui-même s'il est majeur, au CPE ou au

Bureau de la Vie Scolaire dès son retour au lycée afin de justifier son absence. Le motif de l'absence, ou du retard, doit être clairement indiqué : une raison personnelle ou familiale n'est pas un justificatif suffisamment précis.

Il est rappelé que, d'après le règlement des examens de l'enseignement agricole, **les absences cumulées (quelque soit le motif) d'une durée supérieure à 10% du temps de la formation suivie, interdisent au candidat de se présenter à l'examen concerné.**

De même, pour toute absence à un C.C.F. (contrôle en cours de formation), les règlements des examens s'appliquent.

Les élèves qui ont été appelés ou retenus par l'infirmière ou par un service de l'administration doivent se présenter en cours muni d'un bulletin visé par l'autorité responsable (infirmière, CPE, Direction, ...)

Sans nouvelles d'un absent au bout de huit jours, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.

6. CHAPITRE VI :

SORTIES INDIVIDUELLES, MODALITES DE SURVEILLANCE ET ETUDES

Les sorties se font toujours sous la responsabilité des familles ou de l'élève majeur.

Les autorisations de sorties, sollicitées par les parents, sont accordées par le lycée, selon les modalités prévues aux paragraphes 6.1, 6.2, 6.3, 6.4. Elles peuvent cependant être remises en cause à tout moment pour mauvais comportement ou travail insuffisant.

Les élèves en sortie libre, dont le comportement à l'extérieur de l'établissement apportera des conséquences préjudiciables sur la vie du lycée, seront sanctionnés.

Les lycéens ½ pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h10 et 13h25.

6.1. SORTIES DES ELEVES INTERNES

6.11 : SORTIE EN JOURNEE :

Tout élève mineur autorisé par ses parents ou majeur a la possibilité de quitter l'établissement :

- de 17h30 à 18h45, les lundis, mardis et jeudis.
- après la dernière heure de cours de la semaine

Les élèves internes venant avec leur propre véhicule au lycée auront un parking réservé toute la semaine. Ils ne pourront utiliser leur véhicule qu'en cas de retour à leur domicile à la fin des cours ou sous autorisation expresse de la direction.

A savoir ! :

Les élèves non autorisés à quitter l'établissement sur ce créneau horaire doivent s'inscrire quotidiennement sur des fiches d'activité pour signaler aux surveillants leur lieu de présence sur l'établissement.

Il est à noter que des contrôles inopinés de présence sont effectués au self le soir, et que tout élève noté absent après 19h00 sera sanctionné.

6.12: SORTIES DU MERCREDI:

Tout élève mineur autorisé par ses parents, ou majeur a la possibilité de quitter l'établissement

-de 12h à 18h, le mercredi.

-après la dernière heure de cours le mercredi matin pour les internes autorisés à ne pas dormir au lycée le mercredi soir ; en respectant les modalités suivantes :

-Les élèves mineurs doivent fournir une demande écrite, signée par le(s) responsable(s) légal(légaux), et signer la fiche d'émargement prévue à cet effet.

-Les élèves majeurs, ou les élèves mineurs ayant une autorisation permanente signée par le(s) responsable(s) légal (légaux), doivent signer auprès des surveillants d'internat la fiche d'émargement prévue à cet effet.

-Les élèves doivent faire systématiquement leur demande en début de semaine (cas général le lundi soir)

Pour toute demande tardive, l'administration se réserve le droit de refuser une autorisation.

Tout retard au retour, quel qu'en soit le motif, entraînera la suppression de cette autorisation.

A savoir ! :

Les élèves non autorisés à quitter l'établissement sur ce créneau horaire doivent s'inscrire sur des fiches d'activité pour signaler aux surveillants leur lieu de présence sur l'établissement.

6.13 : RETOUR LE DIMANCHE SOIR :

L'internat est fermé du vendredi 7h55 au dimanche 19 h30. Les élèves souhaitant rentrer le dimanche soir doivent avertir le service Vie Scolaire **le jeudi précédent à 17h au plus tard. Tout empêchement et tout retour non prévu initialement doit être communiqué par téléphone le dimanche entre 18h et 19h30.**

6.2. SORTIES DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Tout élève majeur ou mineur autorisé par ses parents a la possibilité de ne rentrer au lycée que pour la première heure effective de cours de la journée et de quitter le lycée dès la fin du dernier cours effectif de la journée.

6.3. ELEVES EXTERNES

Tout élève majeur ou mineur autorisé par ses parents a la possibilité de ne rentrer au lycée que pour la première heure effective de cours de la demi-journée et de quitter le lycée dès la fin du dernier cours effectif de la demi-journée.

6.4. ETUDIANTS BTSA

Les étudiants majeurs sont autorisés à quitter l'établissement en dehors des périodes d'activités.

Les étudiants mineurs ont un régime de sortie assimilé à celui des lycéens.

6.5 ETUDES

Les Etudes sont obligatoires pour tous les lycéens et les étudiants mineurs, en cas de plage libre sur l'emploi du temps, et en cas d'absence d'un enseignant.

Les élèves de 2ndes générales et professionnelles doivent être en salle de permanence.

Les élèves des autres classes doivent être présents pour l'appel en salle de permanence. Dans certains cas, le service de surveillance donnera son accord pour que les élèves de ces classes restent en étude autonome, ou se répartissent en nombre limité entre le foyer, le CDI et les salles informatiques.

7. CHAPITRE VII : SCOLARITE, DOCUMENTS DE LIAISON ET PENSIONS

7.1.EVALUATIONS :

Le travail est constaté par des interrogations écrites ou orales, des devoirs en étude ou en temps limité, des contrôles certificatifs. La forme, l'organisation et la périodicité sont de l'initiative des professeurs.

L'absence aux contrôles certificatifs non justifiée, soit par un certificat médical arrivé au plus tard dans les 3 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve, soit par un événement majeur laissé à l'appréciation de l'administration, entraînera automatiquement l'attribution d'une note égale à 0 à l'épreuve..

Le règlement des examens s'applique pour les Contrôles en Cours de Formation, notamment en cas de fraude.

Les productions des élèves et des étudiants sont sous leur responsabilité pleine et entière.

7.2.STAGES :

Une participation individuelle aux travaux des exploitations du Lycée est demandée dans certaines classes. Durant cette période, l'élève en stage est tenu de réaliser les contrôles certificatifs organisés dans la classe.

Des stages sont prévus au cours de la scolarité ou pendant les vacances. Des conventions de stages sont établies entre les maîtres de stage, l'établissement et la famille. Ces conventions définissent l'ensemble des modalités d'organisation du stage.

Le transport sur le lieu de stage est à la charge de l'élève ou des parents ou des responsables légaux (sauf dans le cadre des stages hebdomadaires et individuelles organisées pour certaines classes sur l'exploitation du lycée en période scolaire).

Aucun élève ne peut en être dispensé et l'accès en classe supérieure est conditionné à l'obligation de stage inhérente à la classe précédente.

7.3.DEPLACEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PEDAGOGIQUE :

Dans certains cas, **les étudiants majeurs de BTSA**, pourront être autorisés à se rendre par leur propre moyen sur les lieux requis d'une activité pédagogique, munis au préalable d'un ordre de mission signé par le chef d'établissement. Cet ordre de mission ne sera délivré qu'en cas de nécessité, à la condition expresse que les papiers du véhicule et du conducteur soient en règle au regard de la législation spécifique.

Avec l'accord de l'enseignant responsable de l'activité pédagogique, **des élèves majeurs ou des élèves munis d'une autorisation parentale**, pourront quitter l'établissement par leurs propres moyens pour effectuer des recherches ou avoir des contacts leur permettant de réaliser les « Projets d'Utilité Sociale », les « Projets Individuels de Communication », les « Travaux Personnels Encadrés » ou les « Activités Educatives Encadrées » prévues par les référentiels d'enseignement. Dans ce cas les élèves doivent impérativement respecter les consignes données par l'enseignant organisateur.

7.4.DOCUMENTS DE LIAISON :

Tous les lycéens ont un carnet de correspondance qu'ils doivent avoir sur eux en permanence. Ils doivent le renseigner convenablement, et notamment y reporter régulièrement leurs résultats scolaires.

Les représentants légaux reçoivent trimestriellement ou semestriellement un bulletin scolaire dont aucun duplicata ne sera fourni. Les parents n'ayant pas la responsabilité légale de leur enfant pourront néanmoins recevoir les bulletins sur simple demande écrite.

7.5.CHANGEMENT DE REGIME, REMISE DE PENSION, MODALITES DE PAIEMENT :

Toute demande écrite de changement de régime **prendra effet pour la modification du tarif de pension, soit au début du trimestre suivant la demande dans le cas d'une réduction de pension, soit immédiatement** après la demande **dans le cas d'une augmentation de pension.**

Le calcul de la pension et les modalités de paiement ou de remise de pension sont établis conformément au Code Rural et aux décisions du Conseil d'Administration. La pension est un forfait annuel payable par avance ; aucune remise n'est accordée en dehors des cas prévus par le Code Rural (stage obligatoire ou absence supérieure à 15 jours avec certificat médical).

Les dates de tolérance de sortie, données en fin d'année scolaire pour chaque classe en fonction du calendrier des examens, ne peuvent pas donner droit à une réduction de pension, les élèves pouvant bénéficier, selon leur régime, des services d'internat et de restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire.

7.6. SUIVI DES ELEVES : LA COMMISSION EDUCATIVE

Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, elle permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles de la vie scolaire, des équipes pédagogiques et des personnels de santé et sociaux de l'établissement.

1)-sa composition : est arrêté par le conseil d'administration. Le chef d'établissement assure la présidence ou son adjoint et nomme ses membres. Elle comprendra au minimum un représentant des parents d'élève, un enseignant, un CPE et l'infirmière et pourra être élargie à d'autres personnes (COP.) par le chef d'établissement en fonction des cas à étudier.

2)-ses compétences : elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

8. CHAPITRE VIII: DROITS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT.

Les élèves ont des droits reconnus par l'ensemble de la communauté éducative tels que: le droit de publication et d'affichage, le droit d'association, le droit d'expression, le droit de réunion et le droit à la représentation.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves afin d'éviter l'affichage sauvage. Ils servent à ce que la diffusion d'informations soit accessible à tous.

Cependant, tout propos injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger ou portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public est de nature à engager **la responsabilité pénale** de son ou ses auteur(s). En ce cas, le directeur du lycée peut suspendre ou interdire la parution ou l'affichage de la publication.

Le droit d'association s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-78 du code rural. Les associations ayant leur siège dans l'EPL doivent être préalablement autorisées par le conseil d'administration de l'établissement. L'activité de toute association doit être compatible avec les principes du service public de l'enseignement et ne pas présenter un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. L'adhésion de tous les élèves aux associations culturelles et sportives permet le bon fonctionnement de celles-ci, même si elle reste facultative.

Dans la mesure du possible, un local est mis à disposition des associations ayant leur siège dans l'EPL.

Modalités d'exercice du droit de réunion :

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-79 du code rural.

Le droit de se réunir est reconnu :

- aux délégués des élèves pour préparer les travaux du conseil des délégués des élèves.
- aux associations agréées par le conseil d'administration.
- aux groupes d'élèves et d'étudiants pour des réunions qui contribuent, dans le cadre du règlement intérieur, à l'information des autres élèves et étudiants.
- aux organisations représentantes des personnels.

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions suivantes :

- Chaque réunion doit être autorisée préalablement par le directeur du lycée à qui l'ordre du jour doit être communiqué en même temps que la demande des organisateurs.
- L'autorisation peut être assortie des conditions à respecter.
- La réunion ne peut se tenir qu'en dehors des heures de cours des participants (sauf autorisation de l'administration).
- La participation de personnes extérieures à l'établissement est admise sous réserve de l'accord express du directeur de l'établissement.
- La réunion ne peut avoir un objet publicitaire, commercial, politique, ou religieux

Modalités d'exercice du droit à la représentation:

Les élèves et les étudiants sont électeurs et éligibles au conseil d'administration de l'établissement, au conseil intérieur du lycée, au conseil d'exploitation, au conseil de la ferme, au conseil des délégués des élèves, au conseil de classe.

Les modalités d'élections aux différents conseils, et le rôle des différents conseils sont définies par le Code Rural. En particulier, ils donnent des avis et formulent des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.

L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation. Dans la mesure du possible, une formation appropriée est organisée à l'attention des délégués.

9. CHAPITRE IX : PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre de l'élève l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuite appropriée.

Par manquement, il faut entendre :

- le non respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non respect des règles de vie dans l'établissement, y compris dans l'exploitation agricole (et l'atelier technologique) ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage d'études.
- la méconnaissance des devoirs et obligations tels qu'énoncés précédemment.

9.1.LES MESURES

Les mesures peuvent consister en une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.

9.1.1.Les punitions.

Ces mesures peuvent être prises sans délai par l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignants, C.P.E., surveillants, agents de service, agent d'administration et de santé, ouvrier d'exploitation...)

Il peut s'agir notamment:

- d'une inscription sur le carnet de correspondance et/ou courrier au responsable légal.
- d'une demande d'excuse orale ou écrite.
- d'un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- **d'une, ou plusieurs retenues, à effectuer le mercredi après-midi entre 13h30 et 18h00**, ou exceptionnellement à d'autres moments sur décision de l'administration.
- d'une remontrance.
- d'un travail d'intérêt général (nettoyage, jardinage, participation aux travaux de l'exploitation ou de l'atelier culturel et touristique, service cuisine).

Le chef d'établissement et les représentants légaux sont informés des punitions, notamment par le biais du Carnet de Correspondance. Ces mesures donnent lieu à l'information du directeur du lycée et des représentants légaux. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

9.1.2.Les sanctions disciplinaires.

Les sanctions sont prononcées par le directeur ou par le conseil de discipline. Le directeur peut prononcer seul, à l'égard des élèves, les sanctions suivantes :

- l'avertissement.
- le blâme.
- l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement.
- l'exclusion temporaire préventive du lycée, avant la tenue d'un Conseil de Discipline.

- l'exclusion définitive de l'internat ou et de la demi-pension.

Ces sanctions peuvent, faire l'objet d'un sursis total ou partiel à l'initiative du chef d'établissement.
Elles peuvent aussi être complétées par des mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation.

9.2. LE CONSEIL DE DISCIPLINE:

Le conseil de discipline, réuni à l'initiative du directeur du lycée,

- peut prononcer selon la gravité des faits l'ensemble des sanctions telles qu'énoncées précédemment.
- est seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire de plus de huit jours ou une sanction d'exclusion définitive du lycée.
- peut assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation et d'un sursis total ou partiel.

Toute sanction peut être inscrite sur le livret scolaire sur décision du conseil de discipline.

Le recours contre l'exclusion définitive : Il peut être fait appel des sanctions d'exclusion définitive auprès du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt dans un **délai de huit jours** à compter du moment où la décision disciplinaire a été notifiée à l'élève majeur ou à la famille de l'élève mineur.

NB : Aucun appel n'est possible pour les autres sanctions.

La commission éducative (rôle et composition).

ANNEXES

ANNEXE 1: INTERNAT,

ANNEXE 2 CDI

ANNEXE 3 UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES ACCESSIBLES AUX ELEVES

ANNEXE 4 LABOS

ANNEXE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1 - ROLE ET PRINCIPES DE L'INTERNAT

1-1 **Rôle :** L'internat est un service rendu aux familles des lycéens. C'est un lieu d'hébergement qui favorise l'accès de tous au « droit à l'éducation ». C'est aussi un lieu de vie, un lieu de travail, un lieu de repos et d'écoute qui doit favoriser l'épanouissement personnel et la réussite scolaire.

1-2 **Principes :** Cette annexe apporte des précisions quant aux règles de vie à l'internat pour lequel l'ensemble du règlement intérieur s'applique. Notamment, ces règles de vie s'appuient sur le respect des principes de laïcité, de pluralisme, de tolérance, de respect de la personnalité et du travail de tous les usagers. Elles visent à la réussite de l'élève, à l'apprentissage de l'autonomie et à la mise en œuvre **des droits et des devoirs** de l'élève citoyen.

2 - FREQUENTATION

Seuls les élèves internes, les personnels de service, de santé, de surveillance et de direction peuvent fréquenter l'internat. Toute présence d'un élève garçon dans le secteur des filles, et inversement, est rigoureusement interdite. Les élèves pris en faute sur ce point s'exposent à des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat

L'admission de toute personne étrangère à l'établissement est interdite sans l'autorisation de l'administration.

3 – REGIMES DES SORTIES (RAPPEL DU CHAPITRE 61-1)

3.1 : SORTIE EN JOURNEE :

Tout élève mineur autorisé par ses parents ou majeur a la possibilité de quitter l'établissement :

- de 17h30 à 18h45, les lundis, mardis et jeudis.
- après la dernière heure de cours de la semaine

A savoir ! :

Les élèves non autorisés à quitter l'établissement sur ce créneau horaire doivent s'inscrire quotidiennement sur des fiches d'activité pour signaler aux surveillants leur lieu de présence sur l'établissement.

Il est à noter que des contrôles inopinés de présence sont effectués au self le soir, et que tout élève noté absent après 19h00 sera sanctionné.

Les élèves internes venant avec leur propre véhicule au lycée auront un parking réservé toute la semaine. Ils ne pourront utiliser leur véhicule qu'en cas de retour à leur domicile à la fin des cours ou sous autorisation expresse de la direction.

3.2: SORTIES DU MERCREDI:

Tout élève mineur autorisé par ses parents, ou majeur a la possibilité de quitter l'établissement

-de 12h à 18h, le mercredi.

-après la dernière heure de cours le mercredi matin pour les internes autorisés à ne pas dormir au lycée le mercredi soir ; en respectant les modalités suivantes :

-Les élèves mineurs doivent fournir une demande écrite, signée par le(s) responsable(s) légal (légaux), et signer la fiche d'émargement prévue à cet effet.

-Les élèves majeurs, ou les élèves mineurs ayant une autorisation permanente signée par le(s) responsable(s) légal (légaux), doivent signer auprès des surveillants d'internat la fiche d'émargement prévue à cet effet.

-Les élèves doivent faire systématiquement leur demande en début de semaine (cas général le lundi soir)

Pour toute demande tardive, l'administration se réserve le droit de refuser une autorisation.

Tout retard au retour, quel qu'en soit le motif, entraînera la suppression de cette autorisation.

A savoir ! :

Les élèves non autorisés à quitter l'établissement sur ce créneau horaire doivent s'inscrire sur des fiches d'activité pour signaler aux surveillants leur lieu de présence sur l'établissement.

3.3 : RETOUR LE DIMANCHE SOIR :

L'internat est fermé du vendredi 7h55 au dimanche 19 h30. Les élèves souhaitant rentrer le dimanche soir doivent avertir le service Vie Scolaire **le jeudi précédent à 17h au plus tard. Tout empêchement et tout retour non prévu initialement doit être communiqué par téléphone le dimanche entre 18h et 19h30.**

4- HORAIRES

Les internats sont fermés pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Les internats sont accessibles aux élèves internes pour le repos et le travail sur les heures d'ouvertures définies dans le tableau suivant :

<u>Horaires de L'INTERNAT</u>	DIMANCHE ou veille de retour de congé	LUNDI ou retour de congé	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
LEVER		7H00	6H45			
Ouverture matin		7h00	6h45	6h45	6h45	6h45
Petit déjeuner (service du self)		7h00	6h50-7h30			
Etude ou détente			7h35/7h55	7h35/7h50	7h35/7h55	7h35/7h55
Fermeture matin		9h15	7h55	7h55	7h55	7h55
	19h30	17h30	17h30	12h30	17h30	
Ouverture soir				Etude ou détente du mercredi (1) : Fermeture 18h Réouverture 18h55		
Dîner (service du self)			18H55-19h15			
Fermeture soir Heure d'appel à l'internat.	22h15		20h15			
Temps libre et toilette	Jusqu'à 22h30		Jusqu'à 20h15			
Etude obligatoire			20h15 / 21h30			
Extinction des feux (2)	22h30		22h15			

(1) Présence obligatoire à l'internat de tous les élèves.

(2) Les autorisations exceptionnelles d'extinctions plus tardives sont à la libre appréciation des surveillants de service.

5 - ATTRIBUTION DES CHAMBRES

L'affectation des élèves est réalisée en début d'année par le service de surveillance. Durant les 15 premiers jours les élèves peuvent réaliser des échanges avec l'accord des surveillants. **Passé ce délai, aucun élève ne peut changer de chambre sans l'accord des CPE.**

6 - CONSIGNES RELATIVES AU TEMPS DE L'ETUDE.

Les élèves font leur travail personnel dans leur chambre ou en salle d'étude. Pour travailler dans une autre chambre que la leur, ils doivent en demander l'autorisation au surveillant de service.

Sur décision du Conseil de Classe, des personnels de Direction, des CPE, les élèves peuvent être obligés à travailler en salle d'étude pour une période donnée, ou ponctuellement sur décision des surveillants.

Durant ce temps, ils peuvent aussi lire des livres, magazines ou journaux. Cependant, les communications téléphoniques, les jeux de société, la télévision et les douches ne sont pas permis. **Toutefois des autorisations, exceptionnelles, pour ne pas travailler, sur cette plage horaire, peuvent être accordées ponctuellement par les surveillants aux élèves qui en font la demande**

7-SOIREE DETENTE (VOIR AUSSI ANNEXE 6)

Les élèves pourront assister à une manifestation culturelle, pédagogique ou sportive ou à une soirée télévision organisée dans ou à l'extérieur de l'établissement un soir par semaine. Chacune de ces manifestations ou soirées télévision devra faire l'objet d'une inscription auprès du Conseiller Principal d'Education ou des surveillants d'internat.

8-CONSIGNES RELATIVES A L'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'INTERNAT

8-1 affichages

Les posters ne peuvent être affichés que sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet, situés au-dessus du bureau et uniquement à l'aide de "patte à fixe"(affichage interdit sur les armoires et les placards).

Tout affichage doit respecter les principes de tolérance, de décence, et d'interdiction de tout prosélitisme au sein de l'établissement.

Aucun tissu ou objet ne peut être accroché aux murs ou aux plafonds.

8-2 aménagements des chambres

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année. Tout bris ou détérioration de matériel sera facturé à l'élève, ou à l'ensemble des occupants de la chambre, pour remboursement.

Au sein de chaque chambre, le mobilier, et notamment les lits, ne peuvent pas être déplacés. Afin de préserver leur durée, les matelas des lits inoccupés resteront à leur place.

En fin d'année, la chambre doit retrouver son aspect, et son équipement d'origine.

8-3 fenêtre

Par mesure de sécurité, et conformément à la législation spécifique, les fenêtres ne peuvent s'ouvrir que verticalement. Toute serrure forcée sera facturée à l'élève responsable, s'il est connu, ou co-facturée entre les occupants de la chambre.

8-4 appareillage électrique et consignes incendie :

- L'usage des postes, magnétophones ou autre matériel sonore sera toléré sur les temps de détente, dans la mesure où cela ne gêne pas le voisin.

-Le règlement de sécurité, dont l'application est obligatoire dans tout établissement public, interdit l'usage de réchauds, bouilloires, couvertures chauffantes, fers à repasser, ainsi que tout appareil de chauffage indépendant à combustible solide, liquide ou gazeux. L'usage des bougies et des bâtons d'encens est interdit.

-Les déodorants sous pression ne sont autorisés que dans les toilettes ou salles d'eau, leur utilisation dans d'autres lieux (chambres, couloir) sera sanctionnée, leur usage déclenchant les détecteurs incendie.

8-5 ménage et consignes journalières

Les élèves internes veilleront quotidiennement à la bonne tenue et à la propreté des chambres.

Consignes journalières :

- Monter les chaises sur les lits tous les matins.
- Rangez votre chambre en utilisant vos placards et armoires, ne laissez pas de sacs par terre.
- A l'internat, les élèves doivent se déplacer avec leurs chaussons dès sa fermeture.
- Laisser le minimum d'objets sur les lavabos pour faciliter le nettoyage chaque jour.
- Laisser les toilettes en bon état de propreté (tirer les chasses d'eau) et utiliser le papier toilette raisonnablement.
- Afin de faciliter leur nettoyage, les élèves veillent à ne pas laisser d'objets dans les douches (brosses, shampoing...).
- Des balais sont à votre disposition auprès des surveillants, demandez-les.
- Les lits doivent être faits tous les jours. Pour des raisons d'hygiène, **les alaises ne doivent pas être enlevées des lits.**

8-6 sécurité vol

Il est déconseillé aux élèves d'avoir des objets de valeur et de l'argent liquide à l'internat. Aussi, il est demandé aux élèves de mettre tout objet de valeur (téléphone, disque, porte-feuille...) dans leurs armoires cadenassées, dès leur absence de la chambre.

8-7 casiers

Chaque élève peut avoir un casier, en salle des casiers.

Pour avoir un casier, les élèves s'adressent aux CPE qui attribuent, pour l'année scolaire, un casier dans lequel ils peuvent placer les affaires qui sont utiles pour leur scolarité : livres, cahiers, vêtements de sport, bottes, blouses etc....

NB : Les élèves doivent se fournir d'un cadenas.

AVERTISSEMENTS :

Les élèves sont informés que leur casier peut être ouvert hors de leur présence si l'administration en a la nécessité.

Toutes les affaires placées dans un casier non identifié sur la paroi intérieure de la porte par une étiquette nominative donnée par les CPE, seront confisquées.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vols ou détériorations des affaires placées dans les casiers.

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU CDI

Horaires d'ouverture du CDI:

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du CDI.

Modalités de prêt :

3 ouvrages pour une durée de 15 jours

2 périodiques pour une durée de 7 jours

Le prêt est autorisé pour tous les documents sauf :

les dictionnaires et les encyclopédies, les cédéroms, les bandes dessinées, le dernier numéro de chaque périodique et certains ouvrages particuliers (atlas, ouvrages coûteux...)

Les prêts à l'année sont réservés au personnel de l'EPLA et sont à définir au cas par cas avec les documentalistes.

Tout retard fera l'objet d'une lettre de rappel qui sera suivie d'une facturation en cas de non retour au prix du livre neuf.

Règles de conduite:

Il est indispensable de déposer sacs et cartables à l'entrée du CDI.
Le CDI est un lieu d'étude, il est donc nécessaire de respecter le silence.
Nourriture, boisson, téléphone portable et baladeur sont strictement interdits.
Les documents utilisés doivent être rangés à leur place dans les rayons.
Les ordinateurs du CDI sont exclusivement réservés pour la recherche documentaire.

**ANNEXE 3 : UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES ACCESSIBLES
AUX ELEVES**

"Petit guide de l'internaute du LAOS" (octobre 2003)

I. L'INFORMATIQUE AU LAOS C'EST

- ❖ salles accessibles aux élèves :
 - ✓ au 1^{er} étage du bâtiment nord : elles se nomment Goupil et Dugradin avec 16 postes chacune, 4 scanners et 4 imprimantes.
 - ✓ 1 au CDI : 4 postes pour la consultation documentaire.

- ❖ Des personnes pour t'assister : enseignant-e-s, technicien informaticien, documentalistes.

II. TES DROITS

Accès aux salles :

Goupil et Dugradin : accès en dehors des heures de cours affichées sur la porte des salles pour les travaux personnels encadrés, les rapports de stage, les dossiers ainsi que les recherches Internet liées à un travail **pédagogique**. Pour le travail de recherche, n'oublie pas le CDI ...

Goupil et Dugradin **sont fermées à clé**, en dehors des temps d'utilisation.

Consignes pour y travailler ou faire des recherches :

• Tu dois t'inscrire sur la fiche prévu à cet effet, auprès de l'élève responsable de la salle, en arrivant, et en sortant.

- **Si tu es le 1^{er} ou la 1^{ère}** (veinard !!) tu dois :
 - retirer la clef auprès du CPE.
 - signer un registre et prendre la feuille de présence qu'il te remettra avec la clé.
 - tu es responsable des entrées et sorties de la salle et tu vérifies que toute personne entrante s'inscrit sur la feuille de présence, indique ses nom et prénom, sa classe, l'heure de son arrivée et celle de son départ.

Si tu pars, tu dois désigner un ou une nouvelle responsable de la salle qui contrôlera à son tour les inscriptions à l'entrée dans la salle.

- **Si tu es le ou la dernière**, tu t'assures que tous les ordinateurs sont éteints, que la salle est rangée, que rien ne manque, qu'aucune dégradation n'a eu lieu. Sinon, signale le aussitôt.
Quand tu fermes la porte à clef, tu la rends au CPE avec la feuille de présence. S'il n'est pas là, tu glisses le tout sous la porte de son bureau.

• **En cas de dégradations**, de vol, si aucune personne ne se dénonce, les frais de remise en l'état seront facturés à l'association des élèves. C'est dur, mais c'est le seul moyen pour que chacun chacune se sente responsable d'un bien qui est commun à l'ensemble des lycéens.

Pour utiliser un ordi, il te faut :

Ton identifiant et un mot de passe. Si tu ne les a pas mi-septembre, va voir le responsable informatique. Tu pourras alors utiliser les PC mis à ta disposition et avoir accès à une zone qui n'appartient qu'à toi et qui se trouve sur le serveur nommé Laosfichiers. Cette zone s'appelle "élèves sur Laosfichiers". Tu y verras la liste des classes et dans ta classe, ton nom. Tu cliques, ça s'ouvre et tu y ranges tes fichiers. Tu n'as pas accès à celui de tes camarades et eux ne peuvent pas avoir accès au tien. Pratique et confidentiel!! Mais attention, les administrateurs du réseau peuvent savoir sur quel ordi et à quelle heure tu t'es connecté, et ce que tu regardes sur Internet et contrôler tes impressions.

Rappel important :

Ton identifiant et ton mot de passe sont **personnels**. Les donner à un copain ou une copine, c'est comme donner ton code bancaire ou celui d'utilisation de ton portable...

III. TES OBLIGATIONS :

Clauses de respect mutuel :

Tu ne peux pas fumer, boire ou manger dans les salles, comme dans le reste de l'établissement d'ailleurs.

Tu es tenu de respecter le travail des autres utilisateurs. Tu n'as pas le droit de les gêner par ton comportement ou la sonnerie de ton téléphone portable par exemple. N'oublie pas que les travaux scolaires restent prioritaires dans Goupil et Dugradin.

Tu ne peux pas télécharger de programmes, des jeux par exemple sans l'accord explicite du responsable informatique ou de tes enseignants en informatique. Attention, tu risques le conseil de discipline, ou un dépôt de plainte en cas contraire (*Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002*)

Et puis bien sûr, tu n'as pas le droit de te connecter aux sites pornographiques, sectaires ou extrémistes.

Si tu scannes, enregistre tes images au format JPG. Elles seront moins lourdes et tout aussi jolies.

Si tu imprimes, limite les impressions en copiant/collant dans Word. Demandes aux "vieux" élèves si tu ne sais pas faire. N'oublie pas que tu n'as droit qu'à un nombre limité de pages imprimées et que tout abus sera sanctionné.

Si tu remarques qu'un ordi ne fonctionne pas bien, note le type de panne ou d'incident sur une feuille que tu donneras au responsable informatique.

Diffusion d'images : des photos d'élèves et certains de leurs travaux peuvent être présentés sur le site internet de l'établissement. Pour cela n'oublie pas de compléter au moment de l'inscription la demande d' « autorisation de diffusion d'images », en dernière page du règlement intérieur.

ANNEXE 4 : LA SECURITE en BIOLOGIE, PHYSIQUE, CHIMIE, ŒNOLOGIE

Mise à jour annexe 5 : octobre 2003

Les TP et l'élève.

Règles élémentaires de sécurité lors des manipulations :

I. ATTENDRE ET RESPECTER LES CONSIGNES DU PROFESSEUR

- 1- déposer les vêtements sur les porte-manteaux
 - 2- dégager les passages entre les paillasses et dans les allées (ranger les sacs et /ou les cartables pour ne pas gêner)
 - 3- mettre une blouse en coton (inflammable),
 - 4- attacher les cheveux longs, ne pas porter de bijoux, montre ... lors des manipulations,
 - 5- interdiction de boire ou de manger, de fumer dans les locaux,
 - 6- se laver les mains **avant** et **après** la manipulation,
 - 7- lire les étiquettes des flacons,
 - 8- ne jamais pipeter (aspirer) à la bouche, utiliser la propipette,
 - 9- manipuler selon les consignes données les outils de dissection et tout autre matériel mis à votre disposition.
 - 10- utiliser systématiquement du matériel de protection :
 - gants adaptés à la tâche (produits chimiques, microbiologie, travail du verre, récipient chaud),
 - lunettes ou écran de protection s'il y a risque de projection.
- N.B.** : *Le port de lentilles de contact est déconseillé en laboratoire, des irritations plus ou moins importantes peuvent être provoquées par la dissolution de nombreux liquides volatils dans les sécrétions lacrymales.*
- 11- travailler en position stable : la position debout paraît la plus adaptée pour les manipulations biochimiques.
 - 12- **chauffage à l'aide des becs Bunsen :**
respecter impérativement les consignes de sécurité avant d'allumer le brûleur (bec relié par un tube souple à l'arrivée du gaz, en position stable, éloigné des personnes, interdiction de déposer un produit volatil près d'une source de chaleur, mettre en flamme éclairante entre deux utilisations, ne jamais diriger l'ouverture du récipient chauffé vers une personne mais toujours vers une paroi), **éteindre dès qu'il ne sert plus.**
 - 13- travail sous hotte pour les manipulations mettant en jeu des produits toxiques ou volatils et pour le chauffage au bain-marie de produits portés au-dessus de leur point éclair = température minimale à laquelle une substance dégage des vapeurs en quantité telle qu'il en résulte un mélange vapeur/air inflammable. Ex : -18°C pour l'acétone ; + 12°C pour l'éthanol,
 - 14- attention aux radiations, faisceaux lumineux : il est bon de rappeler l'extrême fragilité de la rétine et sa possible destruction quand elle est soumise aux rayonnements (soleil direct, source lumineuse intense, laser, rayon UV,...),
 - 15- respecter les consignes de sécurité particulières aux travaux pratiques d'électricité,
 - 16- respecter le tri sélectif des déchets.

**TOUT PRODUIT CHIMIQUE PEUT ETRE DANGEREUX
RESPECTER LE PROTOCOLE DU T.P.
POUR MANIPULER EN LIMITANT
LES RISQUES POUR SOI-MEME ET POUR LES AUTRES :**

être attentif, concentré sur ce que l'on fait, éviter tout comportement irréfléchi ou précipité
**EN AUCUN CAS UN ELEVE OU ETUDIANT NE DOIT FAIRE
DES EXPERIENCES SANS AUTORISATION.**